

MAIRIE  
DE  
**POUXEUX**



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE POUXEUX

### Préambule

La bibliothèque municipale de Pouxieux est un service public qui a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

La bibliothèque municipale comprend 2 sections : la section jeunesse et la section adulte.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers.

Le présent règlement sera remis à chaque personne inscrite et sera affiché dans les locaux de la bibliothèque.

### **Article 1 : Accès à la bibliothèque**

L'accès aux deux sections de la bibliothèque est **gratuit**.

Les dates et horaires d'ouverture sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte à tous. Toutefois :

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- les groupes sont invités à prendre rendez-vous.

### **Article 2 : Restrictions d'accès à la bibliothèque**

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

En outre, il est interdit de :

- pénétrer dans la bibliothèque avec des animaux
- fumer, boire ou se restaurer
- introduire et consommer de l'alcool
- distribuer des tracts et démarcher en vue de toute diffusion
- utiliser des téléphones portables, baladeurs, rollers....
- apposer des affiches sauf autorisation.

### **Article 3 : Accès aux documents**

La consultation ou la lecture des documents est libre dans la salle de lecture.

Les ouvrages comme les encyclopédies, dictionnaires seront à consulter uniquement sur place.

Le prêt d'ouvrages nécessite une inscription à la bibliothèque.

Pour toute inscription de mineur, le lecteur présentera une autorisation parentale. Le choix des ouvrages par les mineurs reste sous la responsabilité des parents.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

### **Article 4 : Conditions de prêt**

Le lecteur a la possibilité d'emprunter 4 livres pour une durée de 4 semaines.

Les ouvrages sont à rapporter exclusivement à la bibliothèque et aux heures d'ouverture.

### **Article 5 : Restitution des documents**

Les documents doivent être rendus en temps et en heure avant tout nouvel emprunt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Une lettre de rappel sera adressée à l'emprunteur 4 semaines après la date de retour prévue.

A l'issue d'une période de 8 semaines après la date de retour prévue, le document non restitué sera remboursé par le lecteur selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. Le document restera la propriété de la commune de Pouxoux.

Les pénalités et le remboursement de l'ouvrage feront l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre du lecteur. Le lecteur ne pourra effectuer de nouveaux emprunts qu'après s'être acquitté de sa dette.

### **Article 6 : Perte ou dégradation de documents**

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils doivent les utiliser avec précaution : il est interdit de les abîmer, de les annoter...Aucune réparation ne doit être effectuée par l'usager.

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné, abîmé, taché...) sera remboursé dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal. Le document reste la propriété de la commune de Pouxoux.

Le remboursement de l'ouvrage fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre du lecteur. Le lecteur ne pourra effectuer de nouveaux emprunts qu'après s'être acquitté de sa dette.

Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler au personnel les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt.

Après 3 livres égarés ou détériorés, le lecteur sera radié de la bibliothèque.

**Article 7 : Application du règlement**

Chaque adhérent devra signer le présent règlement en deux exemplaires dont un sera conservé à la bibliothèque.

Le personnel, sous l'autorité du Maire, est habilité à expulser ou à interdire l'accès à tout contrevenant au règlement et à faire appel aux forces de l'ordre.

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la bibliothèque pendant une durée de trois mois.

L'Administration n'est pas responsable des vols et ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque en cas de litige entre usagers.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

**Le Maire**

Philippe LERO



Je soussigné.....  
Certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Pouxieux, le

Signature

